

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 06 août 2024, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers Présents : 8

Date de Convocation : 29 juillet 2024

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Jean-Baptiste JALLET, Mme Mireille HEREIL, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT,

EXCUSÉS : M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Sophie VILARD, Mme Cyrielle MENOT

ABSENT : M. Pierre AMARE

POUVOIRS : de M. Hugues DELPIERRE à Mme Mireille HEREIL
de Mme Martine GREZE à M. Jean-Baptiste JALLET

Secrétaire de Séance : Mme Mireille HEREIL

Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Mireille HEREIL se propose.



1 - approbation procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024

Aucune remarque de la part des membres du conseil municipal étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024 est approuvé.

2 – validation Avenant n°3 Lot 6 – Construction nouvelle Mairie et Centre des Congrès

Madame le Maire présente la délibération pour l'avenant n°3 pour le lot – menuiseries extérieures.

Considérant les termes du procès-verbal de l'audience du 2 avril 2024 au tribunal de commerce de Cahors faisant suite à l'ouverture d'une procédure de redressement en date du 8 janvier 2024 au profit de la Sarl Entreprise Luc Delnaud, attributaire du Lot 6 dans le marché de construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant n°3 – lot 6 – tel que présenté en annexe et portant modification du nom du titulaire du marché : suite à la cession de la Sarl Entreprise Luc Delnaud au profit de la société Dubois et Associés et la société financière Domaine de Certes **le marché est transféré à : DELNAUD et ASSOCIES – ZA les Bégourines – 46500 Rocamadour.**

Les coordonnées bancaires sont également modifiées selon le nouveau RIB fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte et valide la modification de l'attributaire du lot 6 du marché de construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès qui est donc : **DELNAUD et ASSOCIES**
- Valide les termes de l'avenant 3 – lot 6 – menuiseries extérieures – tel que présenté
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cette modification.

3 – validation Avenant n°2 Lot 8 – Construction nouvelle Mairie et Centre des Congrès

Madame le Maire fait lecture de la délibération présentant l'avenant n°2 pour le lot – menuiseries intérieures.

Considérant les termes du procès-verbal de l'audience du 2 avril 2024 au tribunal de commerce de Cahors faisant suite à l'ouverture d'une procédure de redressement en date du 8 janvier 2024 au profit de la Sarl Entreprise Luc Delnaud, attributaire du Lot 8 dans le marché de construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant n°2 – lot 8 – tel que présenté en annexe et portant modification du nom du titulaire du marché : suite à la cession de la

Sarl Entreprise Luc Delnaud au profit de la société Dubois et Associés et la société financière Domaine de Certes **le marché est transféré à : DELNAUD et ASSOCIES – ZA les Bégourines – 46500 Rocamadour.**

Les coordonnées bancaires sont également modifiées selon le nouveau RIB fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte et valide la modification de l'attributaire du lot 8 du marché de construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès qui est donc : **DELNAUD et ASSOCIES**
- Valide les termes de l'avenant 2 – lot 8 – menuiseries intérieures tel que présenté
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cette modification.

4 – désignation emplacements d'affichage pour les élections

Madame le Maire rappelle que le bureau de vote de Mayrinhac le Francal n'existe plus et que la préfecture propose aux communes de revoir et modifier les emplacements d'affichage dédiés aux candidats : Pour la commune de Rocamadour ils sont au nombre de trois : le long du mur du cimetière de l'hospitalet, à Blanat et à Mayrinhac le Francal. Monsieur P. LASVAUX propose qu'un emplacement soit créé au niveau de la nouvelle mairie. Monsieur J.-B. JALLET se demande s'il est nécessaire de se prononcer maintenant. Le problème se pose surtout lors des élections européennes avec un grand nombre de listes. Beaucoup de panneaux sont nécessaires à ce moment-là. La proposition de Madame le Maire pour le Mille Clubs n'est pas approuvée car les panneaux ne seront pas visibles de la voie publique. Il faudra descendre le chemin d'accès au foyer rural pour les consulter. Monsieur G. BLANC confirme qu'ils sont plus visibles le long du cimetière. Madame le Maire explique que la règle établie privilégie les abords du bureau de vote. Il est donc proposé de supprimer les emplacements de Blanat et de Mayrinhac le Francal pour le moment en laissant le dernier à l'hospitalet.

Mme le Maire donne connaissance des termes de la circulaire préfectorale du 15 juillet 2024 relative à la désignation des bureaux de vote et des emplacements d'affichage pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De maintenir un seul bureau de vote au Mille club à l'Hospitalet
- De supprimer 2 emplacements d'affichage : Mayrinhac le Francal et Blanat,
- De maintenir l'emplacement situé : à l'Hospitalet (mur du cimetière)
- Délègue Mme le Maire pour informer les services de la Préfecture de cette décision.

5 – validation de l'avenant n°1 du contrat d'affermage station d'épuration

Madame le Maire lit le projet de délibération et explique que les tarifs sont restés inchangés depuis 2022 pour la part communale. La part Véolia pour les administrés est augmentée de 13 € par an pour l'abonnement et de 34 centimes par m3 pour les consommations.

Au terme de négociations entamées depuis avril 2023 avec Véolia Mme le Maire soumet à l'approbation des élus l'avenant n°1 au contrat d'affermage signé en décembre 2015 (pour une durée de 12 ans) pour la gestion du service assainissement collectif.

Cet avenant prend en compte les charges supplémentaires pour le délégataire induites par les travaux d'amélioration sur la station d'épuration réalisées en 2022 et 2024 par la collectivité. De plus sont

intégrées les conséquences de la hausse substantielle des prix et des délais d'approvisionnement en termes de cout et de délais sur les conditions d'exécution du contrat.

L'avenant proposé a également pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service assainissement collectif qui se traduisent par l'adaptation du renouvellement programmé à caractère patrimonial en compte de renouvellement.

Pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, un article 6 – respect des principes de la République est également inscrit dans cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de l'avenant n°1 tel que présenté en annexe
- Délègue Mme le Maire ou un Adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier

6 – Présentation du rapport annuel 2023 de Véolia Assainissement collectif

Vu l'ampleur de ce document (103 pages), Madame le Maire signale que tous les élus ont pu en prendre connaissance avant cette réunion. Aucun membre présent n'a de remarque à émettre.

7 – régularisation subvention 2023 Ecole de Rocamadour

Madame le Maire explique que la subvention pour le voyage de fin d'année scolaire 2022-2023 a été votée en 2023 mais l'école de Rocamadour n'ayant pas transmis le dossier en mairie, il n'y a pas eu de liquidation de cette dépense. Il est donc nécessaire de l'ajouter au budget 2024.

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2023-008 le conseil municipal, en réponse à la demande de Mme la Directrice de l'école élémentaire de Rocamadour, a décidé d'accorder une subvention de 200 € pour l'organisation d'un séjour au cœur du Massif du Sancy en avril 2023.

Cette subvention n'ayant pas été versée, Mme le Maire propose de reporter cette subvention sur le BP 2024 en l'intégrant dans la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte d'intégrer au BP 2024 au titre des subventions la somme de 200 € pour l'école de Rocamadour pour l'organisation du séjour d'avril 2023

8 – participation classe découverte 2023/2024 RPI Saint Sozy

Madame le Maire indique que le RPI de Saint Sozy sollicite la commune de Rocamadour pour une participation de 44 euros par enfant pour un voyage scolaire. 3 enfants de la commune sont concernés, la commune doit donc prévoir au budget 2024 132 euros pour cette prise en charge. Monsieur G. BLANC s'étonne de cette participation puisqu'il avait été décidé que la commune ne participerait plus pour les écoles hors du RPI.

Mme le Maire présente la demande formulée par Mme Laverdet -Directrice de l'école de St Sozy- sollicitant la participation de la commune au financement d'une classe découverte organisée en juin 2024 pour les classes de Petites, Moyennes et Grandes Sections, CP et CE1.

Trois enfants de Rocamadour, scolarisés sur le RPI de St Sozy, ont participé à cette classe découverte. La participation demandée est de 44 € par élèves soit 132 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre »,
0 abstention :

- Donne son accord pour une participation à hauteur de 132 €
- Accepte de prévoir cette dépense sur le BP Commune 2024 en l'intégrant dans le Décision Modificative n°2

9 – remboursement frais de réception à Madame le Maire

Concernée par ce point de l'ordre du jour, Madame le Maire quitte la salle. Monsieur D. BAUDET prend la présidence de la séance pour expliquer que ces frais font suite à un repas le jour de la visite du commandant de groupement de gendarmerie du Lot, le Colonel Bertrand LODDE accompagné du commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Gramat, le Major Olivier MONBORNE, des représentants du Sanctuaire de Rocamadour, le Père Florent MILLET, Recteur et Pierre-Henri de la FAGE, directeur. M. P. de HOUX accompagnait Madame le Maire. La facture a été directement réglée par Madame le Maire et doit lui être remboursée.

Monsieur Didier BAUDET présente la facture payée par Mme le Maire au Restaurant du Château pour la venue du Colonel LODDET de la Gendarmerie de CAHORS le 25 juin 2024.

Il propose que la somme de 216.50 € soit remboursée à Mme le MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour + 2 pouvoirs, 0 voix « contre »,
0 abstention :

- Donne son accord pour le remboursement de la somme de 216.50 € à Mme le Maire
- Décide de prélever cette somme sur l'article 623 du BP Commune 2024
- Délègue M. Baudet, adjoint, pour signer cette délibération

Madame le Maire revient dans la salle.

10 – décision modificative n°2 sur le budget communal 2024

Madame le Maire présente les différentes régularisations présentes dans cette décision modificative. La subvention qui devait être attribuée à l'ASSCA dans le cadre de l'organisation de la fête des fromages a été annulée en contrepartie du transport et de l'installation du matériel nécessaire à cette journée par l'équipe technique de la commune. La subvention prévue pour l'association Rocamadour Aérostat ne sera pas versée puisque les montgolfiades 2024 sont annulées. Les subventions pour les écoles de Rocamadour et de Saint Sozy ont été abordées aux points 7 et 8 de l'ordre du jour. Un reliquat de 118 € est à positionner dans des subventions diverses. Le montant de la recette des aménités dotation visant à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes est bien supérieur à ce qui avait été prévu (+ 22 630 €). L'utilisation n'est pas fléchée. Il est nécessaire aussi d'augmenter les dépenses de personnel administratif pour prendre en charge les heures supplémentaires effectuées en l'absence d'une collaboratrice et du tuilage qui est mis en place pour le remplacement de la secrétaire de mairie. Madame M. HEREIL demande si les heures supplémentaires effectuées permettent d'assurer la continuité du service public. Monsieur J-B JALLET s'interroge sur le montant inscrit. Madame le Maire explique que les montants seront affinés pour être au plus juste de la réalité.

Afin d'intégrer les diverses modifications Madame le Maire propose le tableau suivant :

	Article	Montant	Article	Montant
	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement				
Subvention ASSCA	65748	- 250,00		
Subvention Rocamadour Aerostat	65748	- 200,00		
Subvention Ecole de Rocamadour voyage scolaire 2023	65748	+ 200,00		
Subvention école de Saint Sozy voyage scolaire 2024	65748	+ 132,00		
Divers subvention	65748	+ 118,00		
Aménités rurales			78374	+ 22 630,00
Rémunération personnel (heures suppl personnel administratif)	6411 6470	+ 2 500,00 + 500,00		
Foires et expositions	623	+ 19 630,00		
	Total	22 630,00		22 630,00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2024 Commune
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions

11 – décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2024

Madame le Maire communique les éléments du devis ATEX et explique que Monsieur Patrick LABESCAU responsable assainissement au SYDED ne le valide pas. Ce point sera vu à nouveau au prochain conseil municipal.

12 – reclassement voirie et régularisation foncière entre Commune et Département suite aux travaux du Syndicat Mixte

Madame le Maire présente la liste des différentes voies concernées par le classement dans le réseau

de voirie départementale ainsi que le déclassement dans le réseau de la voirie communale suite aux aménagements réalisés par le Syndicat Mixte et informe que d'autres voiries seront reclassées dans l'avenir.

À l'issue des travaux effectués à L'Hospitalet, par le Syndicat Mixte, des modifications de tracé ont été effectuées pour le rétablissement de la voirie départementale et communale et une nouvelle voie a été créée sur des parcelles appartenant au Syndicat Mixte Grand Site de Rocamadour.

Dès lors, des réunions avec le SMGSR ont été organisées afin de mettre en œuvre le projet de reclassement des voies ainsi que les cessions de terrains constituant l'emprise de ces voies. Des documents d'arpentage et de bornage ont été réalisés en vue de déterminer les limites du domaine public départemental et communal.

Ce projet de régularisation foncière se traduit par les propositions suivantes, tel que matérialisé sur le plan ci-joint :

- **Classement dans le réseau de voirie départementale :**
 - de la voie nouvelle d'accès au Château (en bleu sur le plan), qui relie la D 673 à la D 200, par transfert des parcelles cadastrées AT 394-397-400-403-406-409, du SYMGSR au Département, représentant une longueur de 537 mètres ;
 - de la section de voie communale (en bleu sur le plan) située Place de l'Europe (branche ouest) qui part du rond-point jusqu'à l'intersection avec la D 673 pour une longueur de 60 mètres. En complément de ce transfert de voie, il sera nécessaire de procéder au transfert au profit du Département des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées AR 487 (ex 44), 489 (ex 48) et 491 (ex 257), car celles-ci constituent des dépendances de la voie départementale ;
 - Régularisation foncière de l'emprise du rond-point sur la D 673, au droit de l'aire de battage, par acte de transfert de la Commune au profit du Département de la parcelle AT 412 (ex AT 88).

Il est précisé qu'après publication des actes de transfert des parcelles du SMGSR et Commune au Département, celles-ci feront l'objet d'une procédure de versement dans le domaine public départemental.

- **Déclassement dans le réseau de voirie communale :**
 - de la section de l'ancienne D 200 dite « corniche » ou « route du Château » qui n'a pas vocation à demeurer dans le domaine départemental du fait de la création de la voie nouvelle. Elle part de l'ancienne intersection avec la RD 673 jusqu'à la barrière du Château, soit une longueur de 615 mètres (en rouge sur le plan) ;
 - de l'ancien tracé de la RD 673 (en bleu sur le plan) situé Place de l'Europe, qui relève, de par son affectation actuelle, du domaine public communal ; pour une longueur de 92 mètres.

Ces transferts de propriété s'effectueront par le biais d'un acte de vente à titre gratuit, lequel pourra être rédigé par les services du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les déclassements tels qu'exposés ci-dessus et tels que présentés sur le plan ci-joint
- Valide la rédaction des actes de vente à titre gratuit par les services du Département
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer ces documents

13 – mise en place du zonage France Ruralités revitalisation – délibération possible en matière de taxe foncière

Madame le Maire présente un résumé du dispositif qui remplace la ZRR (zone de revitalisation

rurale). : elle attire l'attention des élus présents sur le fait qu'aucune compensation ne sera versée pour les pertes issues des différentes exonérations. Seule une partie de celles-ci concerne la commune de ROCAMADOUR (en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes, en faveur des immeubles situés en ZFRR rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466G, en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques, en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes). Les élus présents souhaitent pouvoir étudier plus en détail le dossier avant de se positionner. Une réponse doit être donnée avant le 19 septembre. La commission fiscalité composée de madame le maire, Messieurs H. DELPIERRE, P. LASVAUX et JB JALLET) se réunira pour proposer une décision à valider en conseil municipal.

(Monsieur D. BAUDET quitte la salle à 19h50).

14 – vente de l'hôtel de ville

Madame le Maire présente les deux possibilités de procédure pour la désaffectation et déclassement de l'immeuble :

- Procédure de désaffectation du bâtiment à compter de la date du déménagement dans la nouvelle mairie à l'Hospitalet suivi du déclassement
- Procédure de désaffectation suivie du déclassement sous conditions que la désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé dans la promesse de vente

Madame le Maire rappelle l'estimation faite en 2018 de 494 000 € ainsi que celle de 2022 de 500 000 €. La commission quant à elle, qui s'était réunie en février 2023 avait opté pour une fourchette entre 530 000 € et 590 000 €.

Elle précise que la vente est confiée à CAUVALDEX. Monsieur J-B JALLET demande si un prix de vente a été défini, qui doit être en lien avec le montant des travaux pour finaliser la nouvelle mairie. Madame le Maire craint qu'un prix trop élevé décourage des éventuels acquéreurs. Il sera demandé à CAUVALDEX de faire une présentation de la procédure (prestation à titre gratuit) durant un futur conseil municipal courant septembre afin de déterminer le prix et le délai de vente. Il est proposé d'ouvrir à l'ensemble du conseil municipal la commission dédiée à la vente de l'hôtel de ville. La procédure de désaffectation lors de la promesse de vente sera validée par délibération ultérieurement.

15 – régularisation budgétaire suite à dissolution du budget zone artisanale de la gare

Madame le Maire précise que cette régularisation n'a aucune incidence financière ou budgétaire, il s'agit de modifications d'écritures comptables. Elle fait donc lecture de la délibération.

- par une délibération de 2009, la commune a créé un budget annexe (BA) ZAR La Gare de 5 lots.
- par délibération du 10/04/2017, la commune a dissous ce budget car l'EPCI a repris la compétence.

Lors de la dissolution de ce budget annexe en 2017, les écritures comptables non budgétaires se sont traduites par le basculement en balance des comptes de la commune d'une somme débitrice de 58 861.20 € au compte 3351 "Travaux en cours- terrains". La présence de ce compte en balance communale génère une anomalie comptable qu'il convient de résoudre.

Après investigations de l'Ordonnateur, et du Comptable- CDL, les points ci-dessous sont précisés:

- ce budget a été assujetti à la TVA.
- sur les 5 lots, 4 ont été vendus en 2009 et 2016 *pour une surface totale de 4900 m²*.
- sur les 8 ans d'existence de ce budget, l'examen des comptes de gestion ne révèle aucune écriture de sortie de stock, qui doit être normalement constatée lors d'une cession de lot.
- en 2009, seule écriture constatée, débit c/6015 "Terrains à aménager" pour 58 861,20 € (soit constatation de la vente de la commune au budget annexe du terrain objet des lots) et donc en fin de gestion 2009 : débit compte 3351 "Travaux en cours- terrains" à crédit compte 7133 "Variation des encours de production de biens" pour 58 861,20 €.

On peut donc raisonnablement considérer que cette somme de 58 861,20 € correspond à des sorties de terrains qui n'ont jamais été enregistrées (*pour les 4900 m² de surface vendue*) et à la surface de 4720 m² de terrain conservé par la commune (*non mise à disposition de l'EPCI en 2017 et non encore vendue à ce jour*), d'où la possibilité de solder l'anomalie par opération d'ordre non budgétaire comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57, comme suit :

a/ débit compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" à crédit compte 3351 "Travaux en cours-terrains" *pour 29 984.39 € (soit 4900 m² de terrains cédés pour une surface totale de 9619 m² valant 58 861.20 €).*

b/ débit compte 2113 "Terrains aménagés autres que voirie" à crédit compte 3351 "Travaux en cours-terrains" *pour 28 876.81 € (soit 4720 m² de terrain conservé par la commune, non vendu à ce jour et non transféré à l'EPCI).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de la délibération présentée ci-dessus
- Délègue Mme le Maire pour mettre en application cette décision.

16 – achat parcelle SYMICTOM

Madame le Maire explique la raison de cette 3^{ème} modification de délibération pour la vente de la parcelle de la zone artisanale de la gare au SYMICTOM : suite au bornage réalisé par le géomètre, la surface de la parcelle à détacher est finalement de 884 m². Une bande de terrain a été détachée le long de la parcelle pour que le SYMICTOM puisse réaliser une clôture.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2023 le Conseil Municipal a accepté de vendre au Symictom du Pays de Gourdon une partie de la parcelle de terrain située dans la zone artisanale de la gare (parcelle AK 364). Le projet d'implantation du bâtiment – local à usage d'entrepôt de stockage) ayant été affiné par le Symictom la superficie de terrain à vendre a été modifiée. La délibération n°2023-037 a donc été annulée et remplacée par celle de Mars 2024 – numéro 2024-018.

A ce jour, le géomètre ayant établi et transmis le procès-verbal de bornage qui a été signé par Mme le Maire et par M. le Président du Symictom, il y a lieu d'annuler la délibération 2024-018 en modifiant la superficie du terrain vendu au Symictom. (884 m² au lieu de 906.4 m²)

Le prix de vente des terrains étant fixé à 7.77 € ttc le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable :

- Pour la vente d'une partie de la parcelle communale référencée section AK 364 située à la zone artisanale de la Gare à Rocamadour

- Fixe le prix de vente à $884 \text{ m}^2 \times 7.77 \text{ € ttc/m}^2 = 6\,868.68 \text{ € ttc}$
- Accepte de prendre en charge les frais de bornage
- Délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer l'acte de vente auprès du notaire Maître Beaujean de Gramat.

17 – Commissions CAUVALDOR

Madame le Maire fait un retour sur le conseil communautaire du 08/07/2024 :

- L'ensemble du bureau a refusé la demande de subvention pour l'achat d'un rétroprojecteur pour le cinéma de GRAMAT
- Finances : une créance de 199 000 € a été déclarée éteinte : il s'agissait des bons cadeaux qui ont été proposés pour relancer l'économie locale suite à la crise sanitaire du COVID. Cette opération a échoué
- Opération cœurs de village : la liste d'attente est de 20 à 30 villages.
- Avenant d'un montant de 200 000 € pour la construction d'un bâtiment pour lequel la pompe à chaleur avait été oubliée
- Monsieur P. de HOUX représentera Madame le Maire lors du conseil communautaire d'installation de la nouvelle équipe (élection président et vice-présidents).

18 – Questions diverses

Madame le Maire fait part des remerciements du PELEVTT 82 adressés à la commune.

Nouvelle activité :

« mémé en vadrouille » est une activité de circuit de découverte à bord d'une voiture ancienne avec un passage sur la commune. L'organisateur demande un emplacement de stationnement à l'hospitalet pour organiser des circuits de 30 mn sur le territoire de la commune. Les élus présents refusent car le lieu en question n'est pas dédié aux activités commerciales.

Points lumineux – éclairage public :

Il a été signalé de nombreux points lumineux hors service autour du château. Monsieur M. LABORIE propose de demander un devis gratuit à INEO pour le remplacement de ceux-ci.

Place HUGON :

De nombreuses incivilités sont dénoncées par les agents en charge de la collecte des déchets du SYMICTOM : cartons à côté des containers, déchets de fruits et légumes dans le tri sélectif. Une enquête va être menée pour connaître les responsables pour leur rappeler le principe de tri des déchets.

Plaque Francis POULENC :

Monsieur P. LASVAUX fait un retour des différents échanges avec le SMGS, la DRAC et CAUVALDOR concernant l'installation des plaques pour des personnes illustres en lien avec le territoire. Lors de la dernière réunion, il est apparu un doublon pour Francis POULENC avec le schéma directeur du SMGS. Une autre personnalité doit être désignée et les prescriptions de charte visuelle ainsi que le positionnement de la plaque doivent être validés par les différentes structures intervenantes.

Petit train de ROCAMADOUR :

Madame le Maire informe l'assemblée que les activités de l'entreprise sont stoppées tant que les démarches administratives régularisant la situation ne sont pas finalisées.

Saint Sauveur :

Le problème de fréquentation de la source de Saint Sauveur est soulevé : il y a un grand nombre de personnes qui l'utilise comme une piscine. Monsieur M. LABORIE propose d'évoquer le problème avec Laurent CLAVEL.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 heures 30.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux